

**Arrêté du ministre des pêches maritimes et de la marine marchande n°1534-95 du 16 moharrem 1416 (15 juin 1995) relatif à l'interdiction temporaire de pêche du Mérou au large des côtes de la Méditerranée**

Le ministre des pêches maritimes et de la marine marchande,

Vu le dahir portant loi n°1-73-211 du 26 moharrem 1393 (2 mars 1973) fixant la limite des eaux territoriales, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le dahir portant loi n°1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime, notamment ses articles 6 (alinéa 2) et 34 (paragraphe 1) ;

Après avis de l'institut scientifique des pêches maritimes,

**Arrête**

**Article premier :** La pêche du mérou est interdite, chaque année du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus, sur toute l'étendue des eaux territoriales situées au large des côtes de la Méditerranée et du détroit de Gibraltar.

**Article 2 :** Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel.